

DE : Madame Kateri Champagne Jourdain
Ministre de l'Emploi

TITRE : Plan d'action 2024-2025 des services publics d'emploi

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Tel que prévu à l'article 3.1 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), un plan d'action en matière de main-d'œuvre et d'emploi est préparé annuellement par la ministre de l'Emploi, en collaboration avec la CPMT. Ce plan d'action annuel des services publics d'emploi est approuvé par le gouvernement et rendu public.

Le Plan d'action 2024-2025 est arrimé avec les objectifs du Plan stratégique 2023-2027 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). Il se concrétise notamment par l'entremise du volet « main-d'œuvre et emploi » du plan d'action régional (PAR) qu'élabore chacune des 17 directions générales de Services Québec en collaboration avec leur Conseil régional des partenaires du marché du travail.

2- Raison d'être de l'intervention

Le Plan d'action 2024-2025 rappelle la priorité accordée aux interventions des services publics d'emploi (SPE) auprès des personnes les plus vulnérables sur le plan de l'emploi, dont les prestataires de l'assistance sociale et les personnes issues de groupes sous-représentés sur le marché du travail. Les interventions auprès des entreprises seront quant à elles réalisées afin de soutenir les employeurs aux prises avec les défis de la rareté de la main-d'œuvre, ou ayant besoin d'un soutien afin de réaliser des gains de productivité dans un contexte de transition verte et de transformation numérique. Les actions prévues au Plan d'action 2024-2025 permettront également de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Opération main-d'œuvre du gouvernement.

Le Plan d'action 2024-2025 présente trois enjeux auxquels le marché du travail et les SPE font face et les cinq grandes orientations guidant l'intervention à réaliser auprès des individus et des entreprises. Il énonce aussi les objectifs, les principales actions, les cibles de résultats pour les indicateurs de résultats ciblés et la répartition du budget d'intervention du Fonds de développement du marché du travail (FDMT).

3- Objectifs poursuivis

Le Plan d'action 2024-2025 guide les interventions des SPE ayant pour objectif global de répondre aux besoins du marché du travail québécois. Il se décline en des objectifs de résultats ciblés touchant les individus ainsi que les entreprises. Les objectifs ciblés et mesurables du Plan d'action 2024-2025 sont :

- le retour en emploi de 52 000 participants de l'assurance-emploi et de 16 500 participants des programmes d'assistance sociale;
- une proportion de 57 % de personnes aidées qui sont en emploi à brève échéance après la fin de leur participation à une mesure d'emploi;
- une proportion de 76 % de personnes participant aux interventions des SPE, prestataires des programmes d'assistance sociale, s'étant maintenues en emploi pour une période d'au moins six mois suivant un retour en emploi;
- l'amélioration de la gestion des ressources humaines pour 81 % des employeurs ayant bénéficié d'une intervention des SPE;
- l'amélioration des compétences de leurs travailleurs pour 86 % des employeurs après une intervention des SPE;
- une proportion de 40 % des entreprises aidées par les SPE dans les activités et les secteurs d'activité prioritaires.

4- Proposition

Il est proposé au Conseil des ministres d'adopter le Plan d'action 2024-2025. L'adoption permettra au gouvernement de poursuivre ses interventions liées à la main-d'œuvre et à l'emploi et de les adapter aux conditions actuelles du marché du travail. Par son panier de mesures et services, le Ministère intervient auprès des personnes sans emploi ainsi que des entreprises et leurs travailleurs afin de les soutenir dans les enjeux de main-d'œuvre auxquels ils font face.

De plus, l'adoption permettra d'informer les partenaires du marché du travail et les autres parties prenantes des actions posées par le MESS en rendant public le Plan d'action 2024-2025. En outre, l'adoption permettra de rendre public le volet emploi des plans d'action régionaux (PAR) approuvés par la ministre de l'Emploi.

L'adoption du Plan d'action 2024-2025 répond finalement à l'exigence de l'article 3.1 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail.

Brièvement, le Plan d'action 2024-2025 vise à répondre aux enjeux suivants du marché du travail :

1. La bonne lecture des besoins actuels et futurs du marché du travail, essentielle à une prise de décision éclairée

2. Des interventions pertinentes pour une réponse adaptée aux besoins diversifiés des personnes sans emploi et des employeurs qui font face aux défis liés à la main-d'œuvre
3. L'efficacité du partenariat, un intrant incontournable au bon fonctionnement des services publics d'emploi.

Pour répondre à ces enjeux, le Plan d'action 2024-2025 s'appuie sur cinq orientations :

1. Approfondir l'analyse des besoins du marché du travail en lien avec les clientèles et les secteurs d'activité économique pour lesquels l'intervention est la plus pertinente
2. Outiller les personnes prêtes à intégrer le marché du travail en leur fournissant une aide d'appoint
3. Agir prioritairement et de façon soutenue auprès des personnes vulnérables sur le plan de l'emploi, pour lesquelles un accompagnement est essentiel à l'intégration durable sur le marché du travail
4. Soutenir les employeurs, en particulier ceux issus des secteurs priorisés par le gouvernement, qui font face à des défis liés à la main-d'œuvre et d'adaptation aux transformations du marché du travail
5. S'appuyer sur la mobilisation et la concertation des partenaires du marché du travail et des parties prenantes de la prestation de services pour atteindre les objectifs des SPE

5- Autres options

Étant donné que l'élaboration d'un Plan d'action en matière de main-d'œuvre et d'emploi est une exigence légale induite par l'article 3.1 de la loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la CPMT, aucune autre option n'a été explorée.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les interventions des SPE visent l'amélioration du fonctionnement du marché du travail et contribuent à la prospérité économique du Québec et de toutes les régions. Les activités prévues dans le Plan d'action sont structurées en réponse aux besoins des individus sans emploi et des entreprises qui font face à des difficultés de recrutement.

Le Plan d'action 2024-2025 permettra par ailleurs de favoriser l'intégration en emploi des personnes les plus vulnérables sur le plan de l'emploi, dont les prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours. Les interventions auprès de cette clientèle s'inscrivent dans la perspective selon laquelle l'emploi est le meilleur moyen de réduire la pauvreté et d'assurer l'autonomie financière des personnes. Elles permettent, par conséquent, de réduire le chômage, l'exclusion sociale et la pauvreté, et de soutenir le développement social du Québec.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le MESS a élaboré le Plan d'action 2024-2025 en collaboration avec la CPMT. L'Assemblée délibérante de la CPMT a approuvé l'ensemble du Plan d'action 2024-2025 le 21 mars 2024.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Une série de mécanismes de suivi opérationnel du Plan d'action 2024-2025 et de l'atteinte des objectifs (cibles des indicateurs de résultats ciblés) sont en place au MESS.

Le MESS rendra compte publiquement des résultats du Plan d'action 2024-2025 dans son rapport annuel de gestion, conformément aux dispositions de l'article 15 de sa loi constitutive. Ce rapport d'activité sera déposé à l'Assemblée nationale, conformément à cette disposition légale, dans les six mois de la fin de l'exercice 2024-2025 ou, si l'Assemblée ne siège pas, dans les 30 jours suivant la reprise de ses travaux. En complémentarité, un bilan annuel des SPE est préparé.

9- Implications financières

Pour l'exercice 2024-2025, les SPE disposeront d'un budget de 959 M\$ permettant la mise en œuvre des différentes mesures d'emploi en lien avec les priorités du gouvernement et en réponse aux besoins du marché du travail.

Les activités envisagées dans le cadre du Plan d'action 2024-2025 sont financées par le FDMT qui est prévu dans le budget du MESS.

10- Analyse comparative

Le MESS se tient informé des initiatives des services publics d'emploi au Canada et à travers le monde. De plus, le MESS s'appuie sur l'apport de la CPMT qui conseille la ministre de l'Emploi sur les enjeux de main-d'œuvre dans une forme de partenariat unique au Canada. Ce Plan d'action prend donc en compte les meilleures pratiques ainsi que les recommandations des partenaires.

La ministre de l'Emploi,

KATERI CHAMPAGNE JOURDAIN